

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 août 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le directeur

Société H. REYNAUD & Fils
Route d'Apt
84210 - SAINT-DIDIER

Affaire suivie par la subdivision 3
Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

N° S3IC : 064-00545/P2
Nos réf. : D-0203-2019-UD84-Sub3

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 25 juin 2019
Établissements H.Reynaud & Fils de Saint-Didier
- Ref :** Votre courriel en réponse du 19 juillet 2019
- P.J. :** 4 fiches d'écart soldées (établies lors de la visite du 26 avril 2018)

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juin 2019.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objectif de procéder au bilan des actions menées suite à la visite d'inspection du 26 avril 2018.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de sept remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Bilan des écarts relevés lors de la visite du 28 avril 2018 :

Lors de l'inspection en date du 28 avril 2018, il avait été relevé 8 écarts qui restaient à clore. Les suites données aux écarts n°1, 2, 3 et 8 sont satisfaisantes. Ces écarts sont donc clos. Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart ci-jointes.

Concernant les écarts 4, 5 et 6, l'inspection note, au regard des réponses que vous avez apportées aux remarques 4, 5 et 6 formulées par l'inspection lors de la visite du 25 juin 2019, que :

- les cuves A et B entre les bâtiments B et C ne sont plus utilisées depuis la semaine 33 (2019) et que des investigations complémentaires sont prévues afin de déterminer si ces cuves devront être remplacées ou pourront faire l'objet de réparations adéquates afin d'assurer leur parfaite étanchéité,
- la vérification de la rétention (fosse béton) de la cuve A du bâtiment A a été effectuée,
- si les résultats du test d'étanchéité de cette fosse béton sont satisfaisants, un système de détection de fuites et de détection de niveau sera mis en place.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'informer l'inspection des résultats des tests réalisés sur ces 3 cuves et de faire part de vos propositions de suites, en précisant les délais associés, pour le 15 septembre 2019 au plus tard.

Plus particulièrement pour la cuve A du bâtiment A, les mesures qui seront prises pour permettre le contrôle de la fosse béton et la détection de niveau, devront être mises en œuvre sous un délai maximum de trois mois à compter de la présente.

En ce qui concerne l'écart n°7, l'inspection note votre engagement (réponse à la remarque 7) à disposer d'un logiciel de suivi de vos stocks pleinement opérationnel pour octobre 2019. Il conviendra de confirmer la mise en œuvre effective de ce système informatisé avant le 15 novembre 2019.

Dans l'attente, les écarts 4, 5, 6 et 7 ne sont pas soldés.

Remarques particulières relevées :

Les autres remarques formulées par l'inspection (remarques 1, 2 et 3) ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse par intérim,


Isabelle SARACCO